



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CHARTRE
relative à un accord en faveur du pouvoir d'achat**

La présente chartre traduit un accord local dont l'objet est de concentrer les efforts des opérateurs privés et publiques en faveur du pouvoir d'achat

Dans un contexte économique sans précédent, les territoires français connaissent une inflation nouvelle. En plus des raisons communes liées aux crises sanitaire et économique dues à l'épidémie de covid 19 ainsi qu'aux multiples conséquences de la guerre en Ukraine, cette évolution est accentuée dans les territoires ultra-marins par le dérèglement du transport maritime.

Les départements et collectivités d'outre-mer connaissent une inflation nouvelle. À Saint-Pierre et Miquelon, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 12,23 %, sur les 12 derniers mois. Cette évolution est supérieure à celle constatée en métropole. Sur le territoire, les écarts des prix avec l'hexagone s'amplifient.

L'État a adopté, notamment au travers de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et de la loi de finances rectificative pour 2022, des mesures spécifiques visant à limiter l'impact de l'inflation sur le budget des ménages en 2022.

Le Gouvernement souhaite approfondir les mesures visant à soutenir le pouvoir d'achat des consommateurs ultramarins, en s'appuyant sur les outils existants de modération des prix, tels que le Bouclier Qualité Prix (BQP), dont l'utilité se trouve renforcée par le contexte inflationniste.

Le Ministre de l'intérieur et des outre-mer et le Ministre délégué chargé des outre-mer ont ainsi initié une démarche de négociation au sein de chaque territoire, avec les différents acteurs privés et publics de la chaîne des prix, dénommée « OUDINOT du pouvoir d'achat ». Localement, une conférence sur le pouvoir d'achat s'est tenue le 13 septembre 2022. A cette occasion, 3 axes de travail ont été identifiés : mettre en place une aide au fioul ; réviser les critères et plafonds de ressources pour l'obtention des aides sociales ; et agir avec les acteurs économiques en faveur du pouvoir d'achat.

Engagement n°1 : Une aide au fioul

En prenant en compte la spécificité géographique de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon et l'augmentation significative du coût des énergies, une aide spécifique est actée à destination des habitants se chauffant au fioul (énergie principale sur l'archipel).

Une convention est signée le 14 octobre 2022 entre l'État et la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon. Elle porte sur l'attribution d'une subvention de l'État à hauteur de 626 000 € à la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon pour la mise en place d'un dispositif d'aide exceptionnelle au chauffage au fioul domestique pour l'année 2022. Cette aide financière permettra d'améliorer le pouvoir d'achat, notamment des foyers les plus modestes. La collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon participe à ce dispositif pour un montant de 122 000 €.

Le montant alloué aux bénéficiaires, fixé selon la tranche fiscale de rattachement du foyer, est de 800 €, 400 € ou 200 € par foyer.

Engagement n°2 : Un accroissement de l'aide alimentaire

Afin de compléter l'allocation exceptionnelle de rentrée, et de mieux lutter contre les effets de l'inflation pour les personnes vulnérables, un renfort exceptionnel de 50 k€ a été alloué par le Gouvernement pour l'archipel. Par voie de conventionnement, l'ensemble de cette délégation a été reversée à la collectivité territoriale afin qu'elle puisse procéder à sa distribution auprès des 670 bénéficiaires identifiés.

Engagement n°3 : Un gel des loyers

Dans le cadre des mesures adoptées en séance officielle du 27 septembre 2022, la collectivité territoriale a voté une délibération visant au gel des loyers jusqu'au 30 juin 2023 des logements d'habitation soumis au droit privé.

Engagement n°4 : Un assouplissement des conditions d'accès aux aides financières

La Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) fait évoluer ses critères et plafonds de ressources de prestations sociales afin d'en faire bénéficier une plus large partie de la population. Pour exemple, l'aide au chauffage à destination des personnes de plus de 60 ans, s'ouvre aujourd'hui à l'axe famille dès lors que les plafonds de ressources sont respectés.

La collectivité territoriale a par ailleurs modifié son règlement d'intervention de l'aide sociale facultative (revalorisation des barèmes d'intervention et du montant du « reste à vivre ») afin d'en élargir le champ des bénéficiaires.

Engagement n°5 : Un maintien du dispositif BQP

Le dispositif existant de modération des prix de grande consommation connaît déjà ses limites sur notre territoire. En effet, seule une enseigne participe à ce dispositif depuis plusieurs années. Sans être en capacité d'augmenter le nombre de produits du panier ou d'en baisser le prix, l'enseigne s'engage sur un maintien du prix du panier. Les ventes des produits BQP dépassent l'objectif des 5% fixé par l'État.

Des réunions se sont déroulées avec l'ensemble des acteurs économiques de l'alimentaire. Hormis l'enseigne adhérente au BQP, la taille des enseignes du territoire ne leur permet pas d'intégrer le dispositif d'accord de modération des prix de grande consommation. Toutefois, elles contribuent à l'effort économique en agissant sur leurs marges et en adoptant une politique interne de revalorisation des salaires.

Engagement n°6 : Une étude détaillée sur la structuration des prix

En marge du travail réalisé par le cabinet DME initié par l'Observatoire des Prix des Marges et des Revenus (OPMR), la collectivité territoriale et l'État souhaitent conjointement lancer une étude détaillée pour comprendre la structuration complète des prix pratiqués sur l'Archipel. Cette étude, orientée sur des produits de première nécessité, en provenance du Canada et de métropole, aura pour vocation de comprendre les différents postes de coûts afin de proposer des solutions pour endiguer l'inflation galopante (évaluation des prix sur tous les transports de la chaîne logistique, transport principal comme pré et post acheminements, marges applicables des différents intermédiaires, remise à plat de la fiscalité, etc.).

Saint-Pierre, le 05 DEC. 2022

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon,

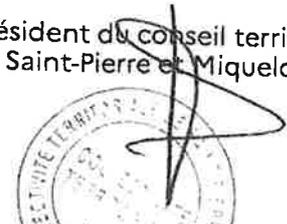


Christian POUGET

La présidente de la caisse de prévoyance sociale,



Le président du conseil territorial de Saint-Pierre et Miquelon,



Le gérant de Super U,

